

EQUIFARM SPRL – PADDOCK PARADISE ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A. Accès aux installations et vivre ensemble :

1. L'accès aux installations, cours, paddocks, pistes, leçons est réservé aux membres de l'ASBL Paddock Paradise en ordre de cotisation.
2. Les personnes n'ayant aucun rapport avec les propriétaires de chevaux ou la famille et invités du gérant ne sont pas admises dans les locaux de l'écurie ou les paddocks.
3. Il n'est pas consenti de droit de piste pour des personnes extérieures à l'écurie
4. Les propriétaires de chevaux sont responsables du comportement de leurs invités.
5. Les propriétaires déléguant l'usage de leur cheval à des tiers sont tenus d'en avertir le gérant, en mentionnant les éventuels horaires convenus. Le gérant se réserve le droit d'entrée pour toute personne, même invitée par un propriétaire.
6. Les installations sont accessibles chaque jour de 8h à 21h.
7. L'accès des chevaux aux pâtures est décidé par le gérant, il est interdit d'ouvrir les prairies aux chevaux sans son accord.
8. Il est interdit de distribuer du foin ou de la nourriture appartenant à l'écurie sans l'accord du gérant. La nourriture apportée par les propriétaires doit être administrée hors du paddock pour éviter les bagarres.
9. Les utilisateurs garderont les installations propres, ramassant les crottins dans la piste sans attendre qu'ils soient étalés. Dans les cours et allées, ils balayeront les poils et déchets résultant du pansage ou les crottins et ce avant de quitter l'emplacement.
10. Dans la cafétéria, chacun lavera sa vaisselle et rangera ce qu'il a utilisé.
11. Parking : les propriétaires et cavaliers veilleront à se garer le long de la rue en laissant le trottoir dégagé, sans entraver les entrées des riverains ou des cours de la ferme, si l'on traverse l'écurie en voiture on roulera au pas.
12. L'usage des pistes n'est pas exclusif, sauf en cas de leçon collective, on peut les utiliser à plusieurs, il faut avertir les occupants de son entrée et sortie de piste, la priorité des allures est d'application et ensuite de la main **gauche**.
13. L'usage des pistes aux fins de leçons est réservé aux moniteurs dûment accrédités par les administrateurs de l'écurie Paddock Paradise ASBL.
14. Il sera pris soin du matériel mis à disposition : brosses, râteliers, pelles à crottins, brouettes, longes, chambrières, obstacles, selles, brides et tapis. Chacun peut vider les brouettes si elles sont pleines.
15. Il est interdit de modifier le matériel des chevaux, de changer les réglages ou d'utiliser son propre matériel (hors brosses) sans demander préalablement à un responsable de le valider.

16. L'utilisation des containers pour stocker le matériel est soumise à une approbation des gérants de l'écurie, ces derniers ne sont pas responsables en cas de vol ou de détérioration du matériel. Un usage raisonnable de l'espace sera strictement respecté.

B. Sécurité

17. Tout cavalier devra être muni d'une assurance cavalier. Le port de la bombe est obligatoire.

18. Les propriétaires sont responsables de leur(s) chien(s), si ceux-ci témoignent de réactions inappropriées aux chevaux, ils les en tiendront éloignés. Les crottes seront ramassées et jetées dans les brouettes à crottins.

19. Il est interdit de fumer dans les écuries, les granges et hangars. Les mégots devront être emportés ou jetés à la poubelle dédiée aux abords des pistes. Il est interdit de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illicites dans l'enceinte des installations.

20. Il est interdit de grimper sur les silos, ballots de paille, préfané, foin, sur les machines agricoles et les attelages.

21. Sauf autorisation, il est interdit de rendre visite aux vaches et veaux.

22. La surveillance des enfants reste à charge de leurs parents.

23. On ne court pas ni ne crie au sein de l'écurie.

24. Il est interdit de pousser volontairement les chevaux à courir dans les prairies et paddocks ou de les chasser vers les stalles.

25. Il est vivement conseillé de se rendre dans les troupeaux muni d'une badine pour se prémunir d'être renversé par les chevaux en cas de mouvement brusque.

26. Il est interdit de se rendre dans les prairies et paddocks si on ne va pas chercher son cheval pour une leçon (sauf propriétaires).

C. Riverains

Afin de préserver les riverains de l'impact de l'écurie, les propriétaires et cavaliers veilleront à ne pas créer de nuisance sonore, de leur témoigner de la politesse et respecteront leur intimité. Il est en outre exclu de prendre les photos de chevaux en incluant l'arrière des jardins riverains.

Evitez de mener les chevaux sur les trottoirs afin d'éviter que des crottins ne souillent les devantures des maisons, ramassez si nécessaire !

Tout manquement grave et/ou répété à ce règlement d'ordre intérieur entraînera l'expulsion de l'ASBL et de l'Ecurie

Le présent règlement a été édité pour la dernière fois le 22/02/2022

La version la plus récente est en permanence affichée dans la cafétéria.